

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-904/SG/PRI portant arrêté provisoire des recettes et des dépenses admises au budget annexe de la Régie des Eaux de Djibouti pour l'exercice 1974.

n° 75-904/SG/PRI

Ministère
MINISTERE DU PORT ET DES REGIS INDISTRUELLES

Date de publication
15 mai 1975

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1975

Date du numéro
10 juin 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe de la Régie des Eaux de Djibouti pour l'exercice 1974 sont arrêtées provisoirement comme suit : — recettes recouvrées 298 352 826 FD — dépenses admises 215 640 934 FD d'où un excédent de recettes sur les dépenses de 82 711 892 FD Art. 2. — Cet excédent sera versé au fond de réserve de la Régie des Eaux de Djibouti, conformément aux dispositions réglementaires.